

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 13 décembre 2011

Date d'affichage : 22 décembre 2011

L'an deux mille onze, le lundi dix-neuf décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ROGER, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. ROGER,

MM. MOYER, SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. ROUSSEAU, Adjoints, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, Mme BALOURDET, M. BARROIS, Mmes GERARD-GERBRON, HALLIER, LEBARROIS, Mlle PITAT, MM. SIMIER, VASSEUR, Mme VERRIER, Mme BONHOMME.

Etaient absents : Mme BOURDERIOUX (représentée), M. ROULLIER (excusé), Mme COSNIER (représentée), M. HUPPENNOIRE, Mme LAMOTTE, MM. FROMION, SAUVAL, Mmes LEFERT, FELARD, (excusées).

Pouvoirs : Mme BOURDERIOUX à Mme GOUPY, Mme COSNIER à M. MICHEL.

Secrétaire de séance : M. SIMIER.

1°) - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.**

Pierre Roger demande si le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011 appelle des observations. Il n'y en a pas.

Le PV est adopté à l'unanimité

2°) - **DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire annonce qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Délivrance à M. Pierre BOUTARD d'une nouvelle concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de lui-même et sa famille (183 €).

2.2 – Délivrance à Mme Sylvie BOURDERIOUX (au titre de la commune) d'une nouvelle concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de M. Fabien MOREAU (166 €).

2.3 – Délivrance à M. et Mme Michel et Marie-Madeleine CHAUSSE d'une case de columbarium pour 15 ans dans le cimetière St-Laurent au profit d'eux-mêmes et leur famille (249 €).

Il en est pris acte.

Sébastien BARROIS, absent en début de séance, rejoint l'assemblée à 20 h 40.

3°) - **PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2012**

Le maire fait savoir que le service « Ville propre » fonctionne depuis des mois avec un agent en remplacement d'un agent en situation d'arrêt de maladie. Celui-ci, d'abord recruté sur un emploi aidé, puis en qualité de contractuel, donne entière satisfaction.

En prévision de prochains départs en retraite au sein de ce service et pour assurer sa continuité, il est proposé de le recruter en qualité d'agent stagiaire ayant vocation à être titularisé.

A cet effet, il vous sera proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pierre Vasseur demande qui fait le planning de passage de la balayeuse.

Le maire répond que c'est le responsable des services techniques et l'adjoint à la voirie.

Daniel Guibon, l'adjoint concerné précise qu'on va revoir ce planning et l'organisation du service en début d'année.

Le maire observe qu'on intervient plus en centre-ville parce qu'il est plus sensible avec ses 2 marchés hebdomadaires, mais qu'on n'oubliera pas la périphérie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - PERSONNEL – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU SIVS DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2014 - RENOUVELLEMENT

Pierre Roger rappelle qu'un des agents du SIVS, recruté à temps complet, travaille également pour la ville de Montoire.

Une mise à disposition a été prévue au profit de la ville de Montoire à hauteur du temps de travail qu'il effectue pour elle.

L'agent étant favorable à la poursuite de cette mise à disposition, il propose, après avis de la Commission Administrative Paritaire,

- de décider d'accepter la mise à disposition au profit de la ville de Montoire d'un agent, adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 16/35^{ème} pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - INTERCOMMUNALITE – SIVS - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LE SIVS ET LA VILLE DE MONTOIRE – COMITE DE SUIVI

Le maire annonce que la convention de mutualisation des services entre la ville de Montoire et le SIVS prévoyait la mise en place d'un comité de suivi dont l'objet est d'examiner annuellement la répartition des charges, de veiller au respect des clés de répartition, de proposer le cas échéant des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

Chaque année, il établit un rapport succinct sur l'application de la convention et en informe le Conseil Municipal et le Comité Syndical.

Une réunion de ce comité s'est tenue récemment au cours de laquelle ont été examinées ces charges.

Cette réunion a donné lieu à l'établissement d'un compte rendu valant rapport.

Il demande de bien vouloir prendre acte de sa communication.

Il en est pris acte

6°) - SERVICE JEUNESSE - CESSION GRACIEUSE D'UN MINI-BUS PAR L'APIE

Pierre Roger confirme que dans le cadre de la reprise de ses missions par la commune, l'association a fait la proposition de céder gracieusement au 1^{er} janvier 2012 son minibus TRAFFIC AS-359-CD.

La seule condition posée par l'association étant que la ville de Montoire s'engage à réserver l'utilisation de ce véhicule, prioritairement aux actions du service enfance en général, et plus particulièrement de la Maison des Jeunes.

Il propose d'accepter cette cession dans ces conditions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - MAISON DES JEUNES - CONVENTION AVEC LA CCPR SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION

Le maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir, selon le projet joint, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 août 2012, selon laquelle la Communauté de Communes du Pays de Ronsard confie à la ville de Montoire la gestion de l'équipement de la Maison des Jeunes, l'EPCI conservant à sa charge les dépenses en énergie, le ménage et les abonnements téléphoniques et internet .

Benoît Rousseau fait observer que la politique de la jeunesse fait partie des domaines qu'il faudra réellement transférer, d'autant que, dans le cadre des regroupements de communautés de communes, les Coteaux de la Braye l'ont déjà fait.

Pierre Vasseur demande s'il y a eu un calendrier de prévu pour ces transferts.

Benoît Rousseau pense que la borne sera juin 2013, plus probablement 2014.

Pierre Roger apporte une légère nuance en annonçant que le travail va commencer le 4 janvier avec réunion entre les présidents et vice-présidents des communautés de communes et les deux maires des communes centres. Il insiste sur le fait que s'il y a une prise de compétence, la collectivité doit l'assumer.

Guy Moyer complète en annonçant que le préfet a pratiquement acté cette fusion. Il ajoute que des sujets communs comme l'aire d'accueil des gens du voyage aideront dans la démarche. Il a également la volonté qu'une des compétences d'intérêt hautement communautaire fasse partie des priorités : La Maison de l'Emploi.

Revenant au sujet central, Benoît Rousseau précise que cette convention relative à la maison des jeunes courra sans doute au-delà 31 août

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LA CCPR POUR VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT- AVENANT N°2

Le maire fait savoir que, compte tenu des modalités de financement tant de la DRAC que du Conseil Général, la CCPR nous demande de conclure un nouvel avenant à la convention de versement du fonds de concours s'élevant à :

- 13,086 % du montant HT des travaux de l'opération n°1 – Création et aménagement de la bibliothèque-médiathèque
- 11,0675 % du montant HT des travaux de l'opération n°2 – Espace de petite diffusion dans les combles
- 50 % du montant HT des travaux d'installation d'un système de télésurveillance.

Il propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir (projet joint).

Il ajoute que le montant total de ce fonds de concours représente une somme 298 867 € soit de l'ordre de 55 000 € de moins que prévu.

La bibliothèque devrait ouvrir fin janvier/début février. Benoît Rousseau précise que ça devrait plutôt être le 17 février.

Pierre Vasseur donne la composition du personnel à savoir un directeur +1 personne à un tiers de son temps issu de la communauté de communes + 1 ex-bénévole du point lecture.

Il y aura aussi des bibliothécaires volontaires qui devront respecter une charte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LA CCPR POUR VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT

le maire signale que, compte tenu de la délibération de principe en date du 18 juin 2007 par laquelle la commune de Montoire s'était engagée à verser un fonds de concours pour le fonctionnement de cet équipement, la CCPR nous demande de conclure une nouvelle convention de versement du fonds de concours s'élevant à 47,25 % de 50 % des dépenses HT du fonctionnement courant de l'équipement.

Il propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir (projet joint).

Il rappelle que cette décision a été prise dans le cadre d'un climat de tension entre les délégués.

Odile bonhomme et Michel Cureau avaient dû fortement insister pour que la décision soit prise d'implanter la médiathèque sur ce site en concédant une participation de Montoire à son fonctionnement.

Il précise que l'on ne peut pas participer à tout le fonctionnement : Par exemple, les frais de personnel sont exclus.

Les dépenses annuelles concernées sont évaluées à approximativement 34 000 € soit une participation de 8 000 € pour Montoire.

Il a tenu à ce que cet engagement soit réexaminé en 2014, lors du changement d'élus.

Benoît Rousseau signale qu'il ne votera pas contre ni ne s'abstiendra, au nom de la « continuité républicaine », mais trouve que ce n'est pas une attitude communautaire que la CCPR ait fait cette proposition. Il affirme son opposition au découpage des compétences.

Pierre Vasseur fait observer qu'il faut y aller progressivement au sein de la CCPR.

Benoît Rousseau admet qu'il a conscience que c'était ça ou rien.

Guy Moyer se positionne aussi contre les transferts à demi-mesure.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN TERRAIN TANVIRAY-PAVEE POUR RESERVE FONCIERE (SECTEUR CLOS FERRE)

Pierre Roger annonce que lors de la dernière séance au cours de laquelle a été décidée l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN n° 24 d'une surface de 900 m² pour la somme de 3 555,00 €, il a été omis de préciser le notaire qui représenterait la commune.

Il propose que cela soit M^e RACAULT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE AVEC TENNIS AQUITAINE RELATIF A LA REFECTION DES COURTS DE TENNIS – PENALITES CONTRACTUELLES - ABANDON DE L'APPLICATION – ACCEPTATION DE L'OFFRE EN COMPENSATION

Le maire rappelle que nous avons rencontré un certain nombre de soucis dans le déroulement des travaux. La réfection des 2 courts extérieurs a des malfaçons et n'a pas été réalisée dans les délais prévus.

L'entreprise serait redevable de pénalités à hauteur d'une somme de 9 000 €.

Nous avons rencontré son PDG qui s'est engagé en échange de l'abandon de l'application des pénalités, sur la réalisation des prestations suivantes :

- Reprise des défauts (bosses, trous et reprises de poteaux de clôture) sur les courts de tennis n°1 et 2. Ces travaux seront réalisés au printemps 2012 lorsque les conditions météorologiques le permettront en même temps que la dernière couche de résine de finition.
- En réparation du désagrément lié au retard, remise en état du court de tennis n°3 (nettoyage, traitement, tracés et coloration) et nettoyage du court n°4.
- Don de 2 chaises d'arbitre au club de tennis.

Il propose que le conseil décide de renoncer à la perception de ces pénalités et accepte l'offre de Tennis Aquitaine.

Il rappelle qu'après le constat des défauts, il y a eu un refus de réception des travaux.

Puis il donne la parole à Benoît Rousseau qui a suivi ce problème. Ce dernier annonce que cette solution fixe pour objectif une utilisation possible fin avril. Un ingénieur de la Fédération Française de Tennis émettra son avis sur la réfection.

Cette transaction permettra d'obtenir pour le court 3 une augmentation de sa durée de vie de 8 à 12 ans et un court 4 nettoyé. Le coût des chaises offert au club représente 1 000 € et les utilisateurs sont satisfaits de cette solution globale.

Tennis Aquitaine devrait respecter ses engagements par crainte d'une contre-publicité qu'elle ne souhaite pas, d'autant que le souci a été causé par un sous-traitant depuis remercié, la compétence de l'entreprise elle-même n'étant pas en cause.

Odile Bonhomme observe que le titulaire du marché aurait dû indiquer qu'il y avait un sous-traitant.

Benoît Rousseau indique qu'il n'y avait même pas de chef de chantier et que ce sont les élus et le personnel communal qui ont dû suivre ce chantier, en particulier Stéphane Stocky, le responsable des services techniques et Yohann Penneret, le responsable du complexe sportif.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FINANCES – CREDIT-BAIL PRYSME - REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES

Pierre Roger rappelle qu'au cours des derniers exercices, lorsque l'entreprise Prysme a rencontré des soucis de trésorerie, par précaution nous avons constitué des provisions pour risque d'impayés des loyers du crédit bail à hauteur d'une somme de 91 879.30 €.

L'entreprise, revenue à meilleure fortune, a été en mesure de lever l'option d'achat de l'immeuble au terme du crédit bail en s'étant préalablement acquittée de tous ses loyers.

À l'occasion le maire annonce que l'entreprise aurait son carnet de commandes plein pour 2012.

Il y a donc lieu de procéder à la reprise de ces provisions constituées en émettant un titre de recette de cette même somme à l'article 7817.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - FINANCES - TARIFS 2012

Le maire présente les tarifs pour l'année 2012, tels que proposés par les commissions thématiques ou les adjoints en charge de ces domaines : Il propose de les adopter en l'état.

La restauration scolaire de l'ASLH étant alignée sur le tarif du syndicat scolaire, il est précisé que le repas adulte passe à 5,23 € (contre 5,22 indiqué).

Par rapport à la Maison des Jeunes, Benoît Rousseau indique que, outre le tarif des adhésions qui reprend celui pratiqué par l'association, les tarifs des séjours devront passer aux conseils municipaux précédant leur déroulement.

Pour la halte garderie, on sait que les tarifs généraux sont déterminés par la CAF et la MSA pour leurs ressortissants.

Au sujet de ceux du camping, André Michel annonce une augmentation de 2 % plus l'incidence de l'augmentation du taux de TVA passant de 5,5 à 7 %.

Il annonce que la baisse de fréquentation n'a pas été si conséquente que ça, compte tenu du temps.

Il souligne une nette augmentation du garage mort au-delà de 20 jours.

Daniel Guibon trouve que, pour autant, ce n'est pas assez cher.

Katia Pitat fait pour sa part remarquer que c'est trop cher par rapport à la qualité des mobil homes

Joël Sassier dit qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Daniel Guibon précise que si on doit mettre autre chose, on devra augmenter les tarifs.

A une observation de Marie-Thérèse Balourdet, il est rappelé que ces mobil homes ont été achetés d'occasion.

Certains élus rejoignent Katia Pitat sur le constat de leur mauvais entretien et leur vieillissement.

Joël Sassier insiste sur le fait qu'il faut changer quelque chose mais pas tout à la fois, qu'il faut travailler pour l'avenir en modernisant ce camping.

Pour ce qui est du tarif des équipements sportifs, Benoît Rousseau fait observer que la commission a souhaité distinguer les tarifs entre les communes qui jouent ou ne jouent pas le jeu d'une participation aux associations sportives selon les modalités proposées par l'OMS : les écoles des communes ne jouant pas le jeu payeront plus cher pour la piscine.

À la demande du maire, il signale que neuf communes (dont huit de la CCPR) - sur 19 ayant des membres dans des associations montoiriennes - adhèrent maintenant à ce dispositif.

Il ajoute que la commission a également prévu un tarif pour les locations de la salle de l'étage de l'Espace Meschers.

Le maire signale que les tarifs non communiqués ne connaîtront pas de changements au 1^{er} janvier 2012

La délibération est adoptée - 2 abstentions : Katia Pitat et Sébastien Barrois

14°) - FINANCES – SUBVENTIONS

Le maire annonce deux subventions :

- Une dernière association qui est intervenue dans le cadre des programmations labellisées « Saison Culturelle » de la Région Centre nous a fait parvenir ses justificatifs. Conformément à ce qui était convenu, nous devons donc maintenant lui verser la part de subvention que nous avons perçue.

Il propose donc d'allouer et verser à l'association « A l'Unisson » une subvention de 924,91 €

- Par ailleurs, la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires. C'est cette année une somme de 414 € qui se retrouve non consommée.

Il propose de reverser, sous forme de subvention, un montant équivalent à l'« Amicale du personnel communal ».

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus en tant que de besoin dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour.

Concernant le second point, Joël Sassier demande des détails sur l'utilisation de ces fonds et combien de personnes cela représente-t-il ?

Il semblerait que l'objet soit essentiellement les loisirs et que cela ne concerne qu'environ un tiers du personnel.

Le maire rappelle qu'on ne subventionnera en 2012 qu'en fonction des justificatifs.

Benoît Rousseau, en sa qualité d'adjoint aux associations, confirme qu'il y a des règles pour le subventionnement et qu'il faudra que cette association, comme les autres, les respecte (budget, situation des comptes bancaires, ...)

La délibération est adoptée à l'unanimité

15°) - FINANCES - AVANCE DE TRESORERIE AU S.I.V.S.

Pierre Roger indique que, dans la mesure où plusieurs communes, hors syndicats, n'ont pas encore versé leur participation, il se peut que la situation de trésorerie de ce syndicat soit on ne peut plus tendue en toute fin d'année ou en début 2012 en attente de l'encaissement du premier acompte de la participation des communes.

A l'inverse, celle de la ville de Montoire est plus satisfaisante.

Les communes ont la possibilité d'accorder des avances ponctuelles de trésorerie aux EPCI auxquels elles adhèrent. (Circulaire NOR INT/B02/00089C du 2 avril 2002)

Il suggère que de décider l'avance sans frais d'une somme de 20 000 € au SIVS, à rembourser au plus tard à mi janvier 2012.

Christine Legeay fait savoir que ce retard de trésorerie provient essentiellement de communes dont sont originaires des élèves scolarisés en CLIS qui contestent leur participation.

Elle et Benoît Rousseau expliquent au conseil municipal le fonctionnement et ce que représente une classe de CLIS qui requiert plus de disponibilités de la part des personnels et directeurs d'établissements, d'où le choix d'en privilégier la création dans des écoles assez importantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16°) - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°7

Le maire annonce qu'il va demander de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables, soit sollicités par la Trésorerie, soit justifiés par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget et présente les écritures.

- À cette occasion, puisque des écritures sont liées au budget annexe de l'organisation du secteur gare, Joël Sassier apporte quelques précisions : le terrain que nous devons acheter à RFF est en fait pollué : les transactions sont donc bloquées avec RFF.

Nous avons sollicité un rendez-vous avec le Préfet, la DREAL et RFF. En effet les origines de la pollution sont, entre autres, liées à la présence passée des Ponts-et-Chaussées sur le site.

Il va falloir trouver une solution pour la dépollution du site qu'il est hors de question d'acheter au prix annoncé par RFF, alors que cette dépollution représente approximativement le même coût.

Nous perdons donc du temps sur le développement du secteur.

- Odile Bonhomme demande ce qu'il en est de la passerelle.

Le maire lui répond qu'une étude a été faite et que deux solutions émergent : l'une avec un brochage partiel et une variante avec modifications de la structure qui serait métallique. Des devis devraient nous parvenir mi-janvier

La délibération est adoptée – 1 vote contre : D Guibon

17°) - FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2012

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en l'attente du vote du budget primitif, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses à concurrence de 25% du budget de l'exercice précédent.

Il propose donc d'offrir cette possibilité pour des dépenses pour lesquelles les crédits doivent être prévus pour lancer les consultations avant la fin mars 2011 et celles pour lesquelles il est indispensable de passer commande :

Opérations non individualisées

Article 2182 – Matériel - Véhicule pour service espaces verts : 12 000 €

Programme 110 – Bâtiments communaux

Article 2138 : Autres Bâtiments - Canons de serrures pour la gestion des accès aux bâtiments communaux : 4 000 €

Article 2138 – Autres Bâtiments – travaux d'isolation : 5 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

18°) - AFFAIRES DIVERSES

- Katia Pitat demande si la Maison de l'Emploi est une antenne de Pôle-emploi et au-delà s'il y a des permanences de cette administration afin d'éviter que les demandeurs d'emploi doivent se déplacer à Vendôme.

D'après Murielle Gérard-Gerbron ce n'est pas pour Pôle-emploi une volonté de le faire.

La Maison de l'Emploi reste un lieu de rendez-vous et de rencontres pour ses partenaires comme la Mission locale et les autres prestataires.

Pôle-emploi attend justement des demandeurs qu'ils soient disponibles et mobiles.

- Sébastien Barrois demande ce qui est prévu pour le carrefour Gambetta, actuellement dangereux.

Daniel Guibon lui répond que des feux nouveaux, intelligents, aux normes, seront remis en place en début d'année.

La solution envisagée d'un rond-point n'est pas possible : certaines girations ne pouvant se faire.

On supprimera l'accès à partir de la rue de la République mais on essaiera de faire une piste cyclable sur cette voie entre l'avenue Gambetta et la gare.

- Ce même conseiller municipal s'interroge sur le devenir de la foire de Pentecôte.

Jocelyne Goupy réitère sa réponse du précédent conseil municipal selon laquelle l'OMF n'a pas fonctionné comme prévu et qu'il faudra créer une nouvelle commission des fêtes en faisant appel à des volontaires qui s'y investiront.

Elle regrette que certains aient la volonté de tirer des bénéfices de telles festivités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jours susdits à 22 h 30.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 22 décembre 2011.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Montoire-sur-le-Loir. The seal is circular with the text "MAIRIE de MONTOIRE-sur-le-LOIR" around the top and "*(L.-et-Ch.)*" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature, "Roger", is written across the seal.

Pierre ROGER

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	01/01/2012	
Cf Etat joint - tarif en fonction des quotients familiaux		
Vacances - forfait hebdomadaire (journée complète) :		
Un acompte de 10 € par enfant et par semaine sera réclamé à l'inscription et viendra en déduction du montant définitif. Cet acompte sera réduit de 50 % en cas d'aides attendues de la part de la CAF ou de la MSA et ne sera remboursé qu'en cas de désistement sur production d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant et en cas de participations de la CAF ou de la MSA entraînant un excédent de participation		
vacances - forfait hebdomadaire (demi-journée) :		
Un acompte de 5 € par enfant et par semaine sera réclamé à l'inscription et viendra en déduction du montant définitif. Cet acompte sera réduit de 50 % en cas d'aides attendues de la part de la CAF ou de la MSA et ne sera remboursé qu'en cas de désistement sur production d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant et en cas de participations de la CAF ou de la MSA entraînant un excédent de participation		
Halte-garderie	01/01/2012	
Non-allocataires d'un régime conventionné	0,98 €	
hors communes	0,52 €	
Inscription occasionnelle	1,75 €	
MAISON DES JEUNES	01/01/2012	
Adhésion mineurs :	10,00 €	Nouveau
Adhésion étudiants majeurs	5,00 €	Nouveau
Adhésion adultes pour Espace Net Public	5,00 €	Nouveau
SPANC (pour la seule commune chef-lieu de Montoire hors St-Quentin)*	01/01/2012	
Contrôle de la conception et de l'implantation d'une installation	95,00 €	
Contrôle de bonne exécution des travaux	95,00 €	
Contrôle de l'installation lors des ventes	160,00 €	
*le SPANC sur la commune associée de St-Quentin-les-Trô est de compétence syndicale (Syndicat de trôo- St-Quentin-St-Jacques-Sougé)		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	01/01/2012	
Cf Etat joint		
CAMPING MUNICIPAL	01/01/2012	
Cf Etat joint		

PROPOSITION TARIF ALSH POUR 2012

	QF < 571	571 <= QF < 983	QF >= 983
	tarif - 20% (tarif tranche inférieure)	tarif 2011 (tarif médian)	tarif + 20% (tarif tranche supérieure)
accueil matin	1,32	1,65	1,98
accueil soir avec goûter	2,44	3,05	3,65
mercredi matin	3,53	4,41	5,29
mercredi après-midi	4,44	5,55	6,66
mercredi	6,60	8,26	9,91
Prestations payantes	3,33	4,16	4,98
vacances			
forfait hebdomadaire journée complète commune			
1 enfant	5,82	7,28	8,73
2 enfants	10,73	13,42	16,10
3 enfants	15,13	18,92	22,71
forfait hebdomadaire journée complète hors commune			
1 enfant	8,52	10,65	12,78
2 enfants	15,81	19,76	23,71
3 enfants	23,71	29,64	35,57
forfait hebdomadaire demi-journée commune			
1 enfant	2,98	3,73	4,48
2 enfants	5,48	6,85	8,23
3 enfants	7,57	9,46	11,35
forfait hebdomadaire demi-journée hors commune			
1 enfant	4,32	5,40	6,48
2 enfants	8,56	10,70	12,84
3 enfants	12,48	15,60	18,72

Enfants domiciliés sur la commune	3,15 €
Enfants hors commune	4,42 €
Adultes	5,23 €

A titre de réciprocité et à défaut de délibération contraire, le tarif appliqué aux enfants de Montoire servira de base à la facturation des repas des enfants des ALSH extérieurs à Montoire.

Commission Jeunesse et Sports
Piscine municipale Montoire - Proposition Tarifs 2012

	Désignation	2012	
			Tarif unité
Tarifs généraux individuels	Montoiriens Mineurs ou Etudiants ou Sans Emploi		0,00 €
	1 Entrée adulte Commune Montoire		2,35 €
	1 Entrée adulte Hors-Commune		3,00 €
	1 Entrée "moins de 18 ans" ou étudiant ou sans emploi		1,90 €
	1 Entrée moins de 6 ans accompagné d'un adulte (selon tarifs en vigueur)		0,00 €
	1 Carte adulte 10 entrées Commune Montoire		19,10 €
	1 Carte adulte 10 entrées Hors Commune		22,00 €
	1 Carte "moins de 18 ans ou étudiant" 10 entrées		16,00 €
Tarifs groupe	Scolaires de Montoire écoles publiques, centres d'accueil de Montoire (2)		0,00 €
	Scolaires publiques hors Montoire participant OMS + écoles privées (1)		30,00 €
	Scolaires publiques hors Montoire et hors financement OMS		50,00 €
	Groupe enfants - matin (prix par entrée pour 8 entrées mini)		1,65 €
	Groupe enfants - après-midi (prix par entrée pour 8 entrées mini)		1,30 €
	Accompagnateur groupe enfants (1 pour 8 enfants) (au-delà, selon tarifs en vigueur)		0,00 €
	Groupe Festival (200 entrées mini à gérer par le comité)		1,20 €
	Collège et lycée	47€/h/CG	27,15€/h/CR
Tarifs spéciaux individuels	Ecole de natation (environ 30 séances annuelles, entrée + encadrement)		40,00 €
	Ecole de natation hors commune (environ 30 séances annuelles, entrée + encadrement)		60,00 €
	1 carte Adulte 10 entrées Hiver (bassin couvert) Commune Montoire		10,00 €
	1 carte Adulte ou enfant 10 entrées Hiver (bassin couvert) Hors Commune		13,00 €
	Aquagym carte 10 entrées (hors encadrement)		12,00 €
	Cours natation carte 5 entrées (hors encadrement)		6,00 €

1- proratisé au % d'enfants de Montoire dans l'établissement pour les écoles privées

2- Halte-garderie, La Ruche, APIE, Maison des Lutins + accompagnateurs

Tarif HORAIRE du conseil général pour les collèges

Tarif HORAIRE du conseil régional pour les lycées

	CG	Région
Gymnase Ferry	7,62	10,83
Dojo	7,62	4,05
Salle Pasteur	7,62	4,05
Salle Gym Léo	7,62	4,05
Salle des fêtes	7,62	10,83
Plateaux sport	3,81	3,85
Terrains herbe	3,81	3,85

Meschers	7,62 / heure	50 € journée	Associations non-montoiriennes
et autres équipements ci-dessus	15,24 / heure	100 € journée	Privés

Tarif camping 2012

TVA 7 %

Saison 2012	
-------------	--

	HT	TTC
Forfait emplacement	1,82 €	1,95 €
Redevance campeur		
adultes et enfants + 7 ans	3,35 €	3,60 €
enfants de - de 7 ans	1,96 €	2,10 €
Forfait eau, électricité		
6 amp.	2,79 €	3,00 €
10 amp.	3,49 €	3,75 €

Sur les tarifs ci-dessus, il sera accordé une remise de 10 % pour toute personne ayant séjourné plus de 2 mois continus au camping,

Redevance pour les chiens	0,84 €	0,90 €
Redevance stationnement mort		
Juillet, Août	1,82 €	1,95 €
Au delà de 20 jours	2,42 €	2,60 €
autres mois d'ouverture	1,16 €	1,25 €
Jeton		
Sèche linge	2,47 €	2,65 €
Lave linge	4,05 €	4,35 €
Location Mobil-Home		
Juillet-Août		
La semaine	307,42 €	330,00 €
Deux semaines	512,37 €	550,00 €
Trois semaines	712,66 €	765,00 €
Le week-end (vend et sam)	102,47 €	110,00 €
La journée (une nuitée))	69,87 €	75,00 €
Hors-saison		
La semaine	190,97 €	205,00 €
Le week-end (vend et sam)	91,29 €	98,00 €
La journée (une nuitée))	55,89 €	60,00 €

Pour les mobil-homes :

- Dépôt s'un chèque de 25 % du montant TTC de la location à titre d'arrhes au moment de la réservation
- Dépôt s'un chèque de caution de 150 € (TTC) au moment de la prise de location.

DECISION MODIFICATIVE N°7**BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
64111 - Rémunération principale	012	Travaux en régie boulodrome	854,00			
722 - travaux en régie	042				854,00	
64111 - Rémunération principale	012	Travaux en régie logt Pasteur	1 652,00			
722 - travaux en régie	042				1 652,00	
64111 - Rémunération principale	012	Travaux en régie Quartier	3 000,00			
722 - travaux en régie	042	Marescot			3 000,00	
7788 - produits exceptionnels	77	reversement remb tickets			414,00	
6574 - subvention aux associations	65	restaurant	414,00			
64111 - Rémunération principale	012	Travaux en régie bd Mermoz	1 991,00			
722 - travaux en régie	042				1 991,00	
775 - produits des cession	77	écritures complémentaire			409 899,00	
023 - Virement à la section d'investissement	023	cession Prysm	409 899,00			
TOTAL			417 810,00	0,00	417 810,00	0,00
			417 810,00		417 810,00	

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
2128 prog 124 - agencement aménagement terrain	21	Travaux en régie boulodrome		854,00		
2128 prog 124 - agencement aménagement terrain	040		854,00			
2138 - travaux autres constructions	21	Travaux en régie logt Pasteur		1 652,00		
2138 - travaux autres constructions	040		1 652,00			
2152 - travaux de voirie	21	Travaux en régie Quartier		3 000,00		
2152 - travaux de voirie	040	Marescot	3 000,00			
2031 - étude	20	Rectif article complt étude pour	3 469,00			
2138 - travaux constructions	21	passerelle		3 469,00		
2152 - travaux de voirie	21	Travaux en régie bd Mermoz		1 991,00		
2152 - travaux de voirie	040		1 991,00			
2188 prog 50 - autres immo complexe sportif	21	Régul et complément pour	838,00			
2113 prog 50 - aménagement de terrain	21	traçeuse de terrain		538,00		
020 - dépenses imprévues	020			300,00		
2182 - matériel de transport	21	Transfert crédits travaux	19 210,00			
2152 - travaux de voirie	21	Ladoumègue pour camion		19 210,00		
2128 prog 50 - aménagement terrain sport	21	Régul article sur programme	51 116,00			
2113 prog 50 - aménagement de terrain	21	complexe sportif		51 116,00		
2188 - autres immobilisations corporelles	21	conteneur pour alimentation alsh	1 000,00			
020 - dépenses imprévues	020			1 000,00		
2183 prog 116 - matériel informatique maison emploi	21	Remplacement ordinateur	1 331,15			
205 prog 116 - logiciel maison emploi	20	portable maison de l'emploi	239,20			
020 - dépenses imprévues	020			1 570,35		
27634 - autres créances immobilisées communes	27	avance de trésorerie au SIVS	20 000,00			
27634 - autres créances immobilisées communes	27				20 000,00	
1676 - dettes envers locataires acquéreurs	20	écritures complémentaires	409 899,00			
021 - virement de la section de fonctionnement	021	cession Prysm			409 899,00	
TOTAL			514 599,35	84 700,35	429 899,00	0,00
			429 899,00		429 899,00	

BUDGET URBANISATION SECTEUR GARE

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
2135 - installations générales, agencements, aménagts	21	Régul article projet	4 185,00			
2111 - terrain	21	aménagement urbanisation		4 185,00		
TOTAL			4 185,00	4 185,00	0,00	0,00
			0,00		0,00	